

**MAIRIE
DE SORGUES**

**CERTIFICAT D'URBANISME
- Simple Information
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 03/02/2022

N° CU 084 129 22 A0010

Par :	CABINET-PAILLARD
Demeurant à :	64 Boulevard de Charonne 75020 PARIS 20
Représenté par :	Monsieur PAILLARD Hervé
Sur un terrain sis :	1181 CHEMIN DE BRANTES 84700 SORGUES
Parcelles cadastrées :	Section CX n°1, CX n°2

Superficie : 6182 m²

Le Maire au nom de la commune

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé **1181 chemin de Brantes, à SORGUES (84700), cadastré CX n°1 et n°2 d'une contenance totale de 6182 m², demande présentée le 03/02/2022 par le CABINET PAILLARD (Urbanisme et copropriétés), domicilié 64 bd de Charonne à PARIS (75020) représentée par Monsieur PAILLARD Hervé et enregistrée par la mairie de SORGUES sous le numéro CU 084 129 22A0010 ;**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
VU le Code de justice administrative, notamment en ses articles R421-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/05/2012, révisé et modifié (n°1) le 28/05/2015, mis en révision générale le 28/04/2016, révisé (n°2) le 27/02/2017, vu sa modification simplifiée n°1 du 22/02/2018, vu sa modification n°2 du 24/06/2021,
VU les dispositions d'urbanisme réglementaires applicables au secteur **UEa** du Plan Local d'Urbanisme susmentionné,
VU l'arrêté municipal en date du 27/05/2021 portant délégation de fonction et de signature en matière d'urbanisme à Madame Pascale CHUDZIKIEWICZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire ;

CERTIFIE

Article UN :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article DEUX :

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

Art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-27.

Le terrain est situé :

Zone du PLU :

- **Les parcelles sont situées en zone UEa du PLU** correspondant aux secteurs à dominante d'habitat individuel, de forte densité.

Les dispositions d'urbanisme applicables sont consultables sur le site internet de la ville de Sorgues www.sorgues.fr (onglet VIVRE)

Emplacement réservé :

- **Sans objet**

Périmètre informatif :

- **Emprise zone de bruit : parcelle située à moins de 300m de la voie ferrée, voie bruyante de catégorie 1.**

Risques :

- **Sans objet**

Servitudes d'utilité publique (SUP) :

- **Sans objet**

Article TROIS – DROITS DE PREEMPTION URBAIN

- Les parcelles sont situées dans le périmètre du **Droit de Préemption Urbain (DPU)** au bénéfice de la commune de SORGUES, instauré par le Conseil Municipal du 28/06/2012.

Article QUATRE : Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

-Taxe d'Aménagement (TA) :

- Le taux communal a été fixé à 5.00 % par délibération du conseil municipal de Sorgues en date du 22/10/2015 ;
- Le taux départemental a été fixé à 1,50 % par délibération du conseil général de Vaucluse en date du 8/7/2011.

-Redevance d'archéologie préventive (RAP) : 0,40 % de la valeur forfaitaire de l'ensemble immobilier.

Article CINQ :

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Article SIX :

Lors du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis, un sursis à statuer pourra être opposé pour le motif : conformément à l'alinéa 2 de l'article **L. 153-11** du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme (**28/04/2016**), l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délai prévus à l'article **L. 424-1** sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article SEPT :

Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accords des services de l'Etat en charge :

- **Sans objet**

Article HUIT : Observations et prescriptions particulières :

Ambroisie : La destruction obligatoire de l'ambroisie est prescrite par arrêté préfectoral n° SI2003-07-31-0020-DDASS du 31/07/2003.

Eaux pluviales : Par délibération en date du 29/03/2012, le Conseil de communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze a décidé de prendre en compte les préconisations à intégrer en matière de gestion des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation (jointes en annexe).

Risque de retrait et gonflement des argiles : La commune de Sorgues fait partie des communes françaises touchées par le phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le terrain faisant l'objet de la demande est classé en zone d'aléa faible dans la cartographie du porter à connaissance consultable en mairie de Sorgues, énonçant les mesures de précaution à mettre en œuvre pour prévenir ce risque naturel par l'identification des terrains qui y sont soumis et par l'application de mesures constructives visant à en réduire les conséquences sur les constructions.

Sismicité : La Commune de Sorgues est classée en zone 3 (aléa modéré) pour le risque sismique. Les architectes, maîtres d'œuvre doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

Termites : Par arrêté préfectoral n° 821 du 5/05/2001, l'ensemble du territoire communal est classé en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Plomb : Par arrêté préfectoral du 03/10/2000, l'ensemble du département de Vaucluse est classé « zone à risque d'exposition au plomb » en ce qui concerne l'habitat construit avant 1948.

Fait à SORGUES, Le 16 FEV. 2022

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe suppléant à l'adjointe à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire absente

Sylviane FERRARO

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent

la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : Tribunal Administratif de Nîmes – 16 rue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES CEDEX 09.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de **18 mois**. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de **SORGUES** (Département du Vaucluse)
Adresse : **1181 chemin de Brantes, Quartier Bécassière**

Cadastre : Section CX n°1 et 2
Contenance cadastrale : 6182 m²

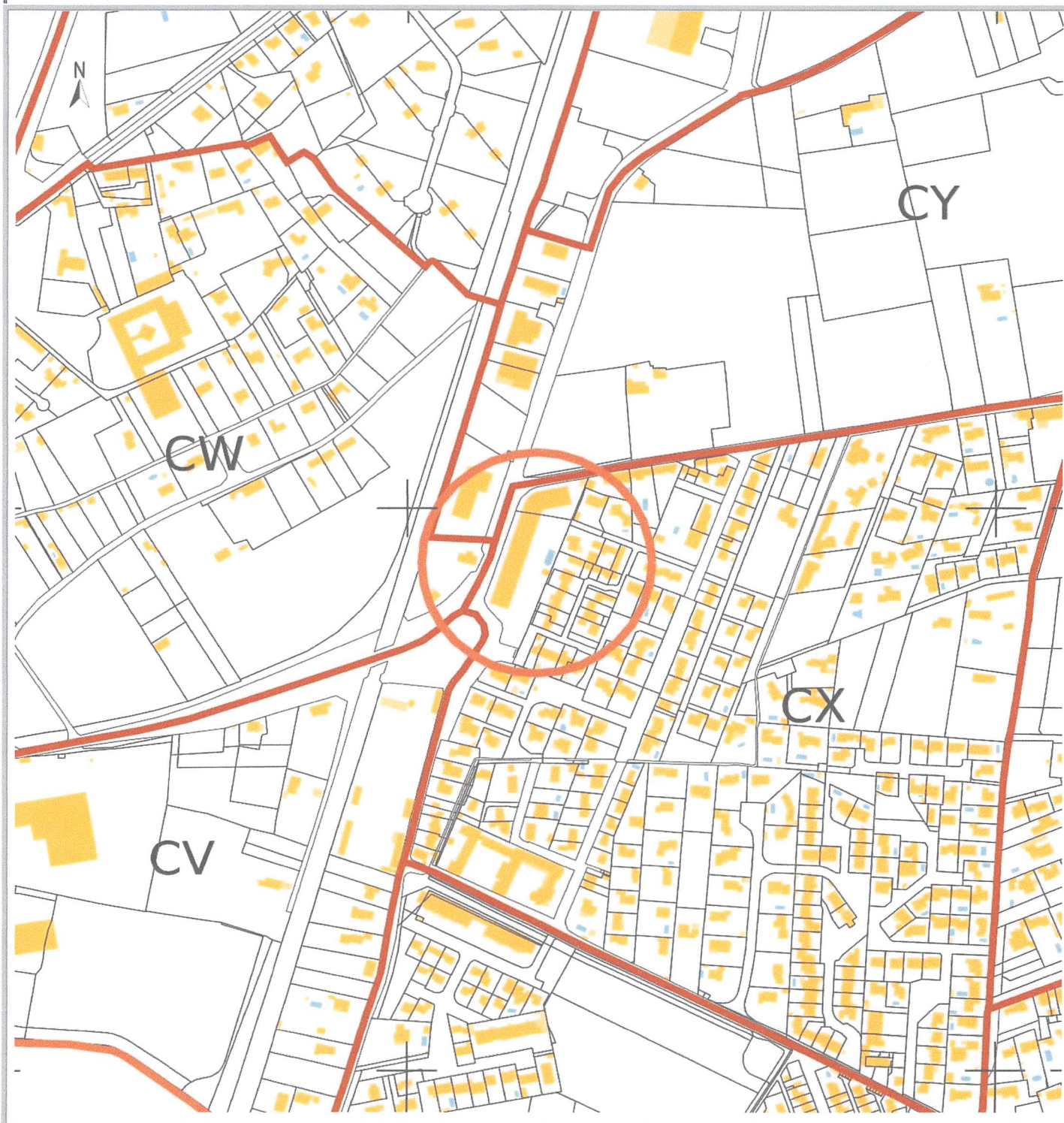
Dossier n°220150

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S): M. Pierre Marie EGUIENTA
Lot(s) 314 et 403 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **SORGUES** (Département du Vaucluse)
Adresse : **1181 chemin de Brantes, Quartier Bécassière**

Cadastre : Section CX n°1 et 2
Contenance cadastrale : 6182 m²

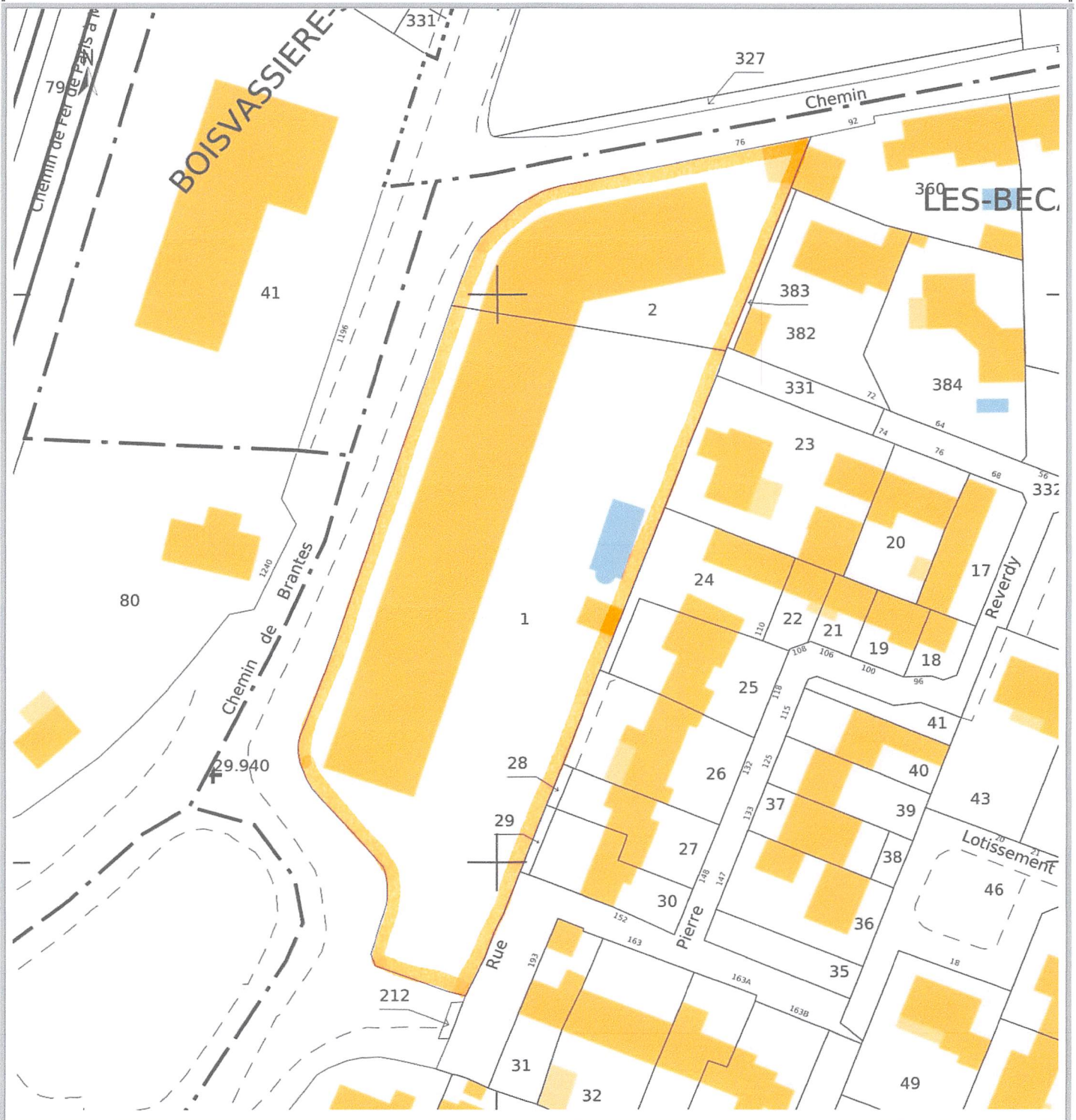
Dossier n°220150

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1000

PROPRIETAIRE(S): M. Pierre Marie EGUIENTA
Lot(s) 314 et 403 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Fiche parcelle cadastrale

Sorgues
CX 1

Fiche éditée le 22 mars 2022 à 10h26 (UTC +0100)
Par

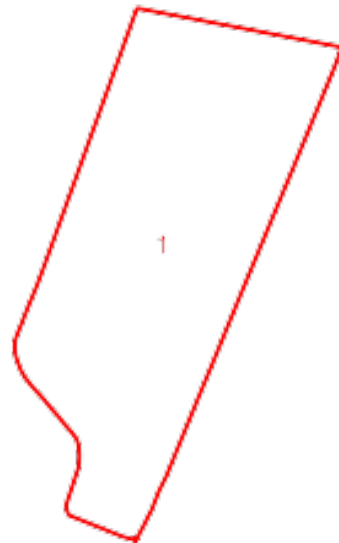
AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Sorgues (84129)
Préfixe : 000
Section : CX
Numéro : 1

Adresse postale la plus proche :
1240 Chemin de Brantes 84700 Sorgues



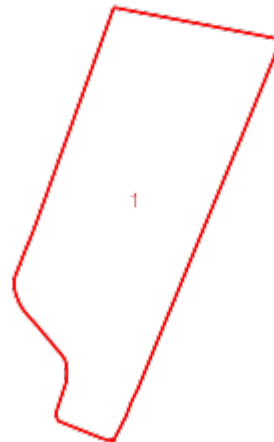
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 47 a 81 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle créée en 1996 (remaniement).

Lieu-dit cadastral : LES-BECASSIERES

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

- Bornage et reconnaissance de limites (mitoyenneté...) en 2010 par Jean-Luc CHIVAS (dossier 2010-303 detenu par SARL CHIVAS Géomètre-Expert)
Aucun document disponible sur Géofoncier

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UEa:Secteurs a dominante d habitat individuel de forte densite
Zone UEa

Lien : https://wxs-gpu.mongeoportail.ign.fr/externe/documents/DU_84129/038547c8a52611e8c7cc4b0915d88931/84129_reglement_20210624.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?lon=4.87152531850093&lat=43.993165330915495&isCadastre=true>

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **56000 €**
Date de la mutation : 2020-12-17
Prix / m² estimé : 1333,33 € / m²
Locaux
dépendance (isolée)
appartement (42 m² , 2 pièce(s))
- **120000 €**
Date de la mutation : 2016-10-13
Prix / m² estimé : 2033,9 € / m²
Locaux
dépendance (isolée)
appartement (59 m² , 2 pièce(s))
- **125000 €**
Date de la mutation : 2015-04-28
Prix / m² estimé : 1811,59 € / m²
Locaux
dépendance (isolée)
appartement (69 m² , 3 pièce(s))

Fiche parcelle cadastrale

Sorgues
CX 2

Fiche éditée le 22 mars 2022 à 10h29 (UTC +0100)
Par

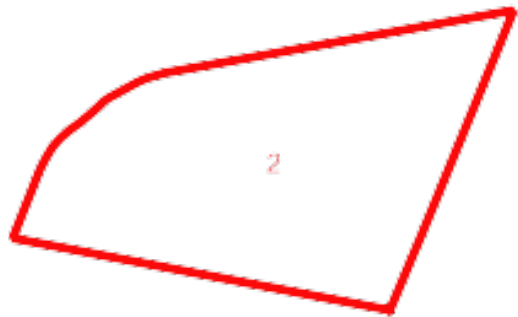
AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Sorgues (84129)
Préfixe : 000
Section : CX
Numéro : 2

Adresse postale la plus proche :
1181 Chemin de Brantes 84700 Sorgues



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 14 a 1 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle créée en 1996 (remaniement).

Lieu-dit cadastral : LES-BECASSIERES

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UEa:Secteurs a dominante d habitat individuel de forte densite

Zone UEa

Lien : [https://wxs-gpu.mongeoportail.ign.fr/externe/documents/](https://wxs-gpu.mongeoportail.ign.fr/externe/documents/DU_84129/038547c8a52611e8c7cc4b0915d88931/84129_reglement_20210624.pdf)
[DU_84129/038547c8a52611e8c7cc4b0915d88931/84129_reglement_20210624.pdf](https://wxs-gpu.mongeoportail.ign.fr/externe/documents/DU_84129/038547c8a52611e8c7cc4b0915d88931/84129_reglement_20210624.pdf)

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

[https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?](https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?lon=4.8718546181558&lat=43.993744388066716&isCadastre=true)
[lon=4.8718546181558&lat=43.993744388066716&isCadastre=true](https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?lon=4.8718546181558&lat=43.993744388066716&isCadastre=true)

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	84 0	COM	129 SORGUES	TRES	016	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	E00257
--------------	------	---------	------	-----	-------------	------	-----	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire MBZQKG EGUIENTA/PIERRE
 QUARTIER FOND BOUCHER 26 LOT MOLINARD 97222 BELLEFONTAINE

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
12	CX	1		76	CHE DE LA TRAILLE 001 LOT 000043 13 / 10000	1280	A	01	89	01403	0356634 D	129A	C	H	PK	D	96								P	96
12	CX	1		76	CHE DE LA TRAILLE 001 LOT 0000314 131 / 10000	1280	C	01	01	14314	0356582 R	129A	C	H	AP	5M	983								P	983
REV IMPOSABLE COM					1079 EUR	COM	R EXO					0 EUR					R EXO					0 EUR				
R IMP							1079 EUR					DEP					R IMP					0 EUR				

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION														LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
HA A CA						R EXO		0 EUR		R EXO				0 EUR											
REV IMPOSABLE						0 EUR		COM		TAXE AD				R IMP				0 EUR				MAJ TC		0 EUR	
CONT						0		R IMP		0 EUR				R IMP				0 EUR				MAJ TC		0 EUR	

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 16/02/2022
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SDIF DU VAUCLUSE - AVIGNON

SF2200830929

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 084				Commune : 129			SORGUES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
CX	0001			CHE DE LA TRAILLE	0ha47a81ca					
CX	0002			76 CHE DE LA TRAILLE	0ha14a01ca					
CX	0001	001	314	131/ 10000						
CX	0001	001	403	13/ 10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

84700 SORGUES

Code parcelle :
000-CX-1, 000-CX-2

Désolé,
le service cartographique
est indisponible pour le
moment.

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR Rhône révisé a été prescrit sur le territoire de votre commune.

Date de prescription : 07/05/2002

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration sur la commune dont le périmètre et les règles sont en cours d'élaboration.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Désolé,
le service cartographique
est indisponible pour le
moment.

SISMICITÉ : 3/5



-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.

Désolé,
le service cartographique
est indisponible pour le
moment.

RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction

Un guide interactif est proposé pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante : <http://www.planseisme.fr/-Didacticiel-.html>

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme , vous pouvez consulter le site : <http://www.planseisme.fr/Que-faire-en-cas-de-seisme.html>

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INONDATION

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INONDATION

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

RISQUE INDUSTRIEL

Rappel du risque : Risque industriel.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INONDATION

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi Ouvèze a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 26/10/2000

Date d'approbation : 30/04/2009

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté. Un PPR anticipé est un PPR non encore approuvé mais dont les règles sont déjà à appliquer, par anticipation.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Désolé,
le service cartographique
est indisponible pour le
moment.

RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé PPRT - CAPL - Sorgues a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 15/06/2009

Date d'approbation : 07/06/2012

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.

Désolé,
le service cartographique
est indisponible pour le
moment.

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR Rhône a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 09/06/1999

Date d'approbation : 20/01/2000

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :




Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Désolé,
le service cartographique
est indisponible pour le
moment.

ARGILE : 2/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

Désolé,
le service cartographique
est indisponible pour le
moment.

POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 3 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (BASIAS).

Désolé,
le service cartographique
est indisponible pour le
moment.

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF19820130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Inondations et coulées de boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF19860011	07/04/1986	15/04/1986	18/07/1986	03/08/1986
84PREF19930087	08/10/1993	22/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
84PREF19940058	06/01/1994	12/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
84PREF19950003	04/11/1994	06/11/1994	12/01/1995	31/01/1995
84PREF20020051	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
84PREF20030016	16/11/2002	18/11/2002	17/01/2003	24/01/2003
84PREF20030017	24/11/2002	27/11/2002	17/01/2003	24/01/2003
84PREF20030096	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
84PREF20090037	14/12/2008	14/12/2008	13/03/2009	18/03/2009
84PREF20170060	26/08/1986	26/08/1986	17/10/1986	20/11/1986

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
84PREF19920067	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SUD OCCASION	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400434
Métaux PICAUD	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400417

Inventaire BASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
SUD OCCASSIONS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAC8403134
PICAUD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAC8404555
ARMASUD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAC8403849